

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DEVE 152 Subvention (1 400 euros) à l'association Colibris dans le cadre de la campagne « Manger local, on le fait ».

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association pour l'installation pérenne de bacs de plantes alimentaires libre d'accès devant la Maison des Associations du 12^{ème} arrondissement, dans le cadre de la campagne « Manger local, on le fait » ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association COLIBRIS dont le siège social est situé 95 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris, pour l'installation pérenne de bacs de plantes alimentaires libre d'accès devant la Maison des Associations du 12^{ème} arrondissement, dans le cadre de la campagne « Manger local, on le fait ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.